

Le **RAP**

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée
des ennemis des cultures

BULLETIN D'INFORMATION | CRUCIFÈRES

N° 2, 10 juin 2020

INSECTICIDES HOMOLOGUÉS DANS LES CULTURES DE CRUCIFÈRES EN 2020

Ce bulletin d'information présente les insecticides homologués pour lutter contre les altises, la cécidomyie du chou-fleur, les chenilles défoliatrices (piéride du chou, fausse-teigne des crucifères et fausse-arpenreuse du chou), la mouche du chou, les pucerons, les thrips, les limaces et les vers gris dans les cultures de crucifères. Il ne s'agit pas nécessairement d'une liste exhaustive.

Il est important de rappeler que toute intervention de contrôle d'un ennemi des cultures doit être précédée d'un dépistage afin de s'assurer de mettre en œuvre la bonne stratégie de gestion. L'analyse des différents moyens d'intervention applicables (prévention et bonnes pratiques, lutte biologique, physique et chimique) est à préconiser pour favoriser la gestion intégrée des ennemis des cultures et la réduction des risques associés à l'utilisation des pesticides.

Cette année, l'OAQ a publié le [Guide des bonnes pratiques visant une utilisation raisonnée du chlorpyrifos dans les crucifères](#). Ce document contient une foule d'informations visant à favoriser l'adoption de la gestion intégrée des ennemis des cultures, en plus de fournir des outils d'aide à la décision.

Avant d'utiliser un pesticide, il est important de lire attentivement l'étiquette du produit et de suivre les recommandations qui y sont indiquées. En tout temps, si l'information de ce bulletin d'information diffère de celle de l'étiquette, cette dernière prime.

Pour consulter les tableaux des insecticides [en ligne](#)

Consultez les onglets :

- **Légende des tableaux** : Afin d'alléger le contenu des tableaux, des abréviations et des symboles sont utilisés. Leur signification est précisée dans cet onglet.
- **Groupes de cultures de crucifères**. Vous y trouverez les sous-groupes de cultures de l'ARLA (Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire) qui sont utilisés afin d'alléger le contenu des tableaux.
- **Un onglet par ravageur** : Vous y trouverez la liste des insecticides homologués contre ce ravageur dans les crucifères.

L'intégralité de ce bulletin est également disponible [en PDF](#).

L'information vous étant présentée sous forme de tableaux, voici ce que vous y retrouverez :

1. **Matière active, famille chimique, groupe de résistance et nom commercial** :

En cliquant sur **Groupe de résistance** dans l'en-tête des tableaux, vous accéderez à la page Web (en anglais) du Comité d'action sur la résistance aux insecticides (IRAC). Il est conseillé, et important, d'employer en alternance des pesticides appartenant à des groupes de résistance différents.

En cliquant sur le **nom commercial**, vous serez redirigé vers l'étiquette du produit sur le site de l'ARLA. Il est important de vérifier les étiquettes étant donné que les doses homologuées peuvent différer d'un ravageur à un autre pour un même produit.

2. **Indices de risque** pour l'environnement (IRE) et pour la santé (IRS) provenant de l'Indicateur de risque des pesticides du Québec (IRPeQ).
3. **Délai de sécurité (DS)** à respecter pour la réentrée au champ pour la santé et la sécurité des travailleurs.
4. **Cultures** pour lesquelles les pesticides sont homologués (voir la légende), **période d'application** (voir la légende) et **délai d'attente avant la récolte (DAAR) en jours**.
5. **Autres ennemis visés**, c'est-à-dire les autres insectes ravageurs contre lesquels le produit est homologué. Il est toutefois important de vérifier les étiquettes étant donné que les doses homologuées peuvent différer d'un ravageur à un autre pour un même produit.
6. **Nombre d'applications maximum par année** pour chaque produit commercial.
7. **Remarques sur les matières actives**. L'information concernant les propriétés des matières actives provient des étiquettes ou des [index phytosanitaires ACTA](#).

Le calcul des indices de risque pour l'environnement et la santé de l'IRPeQ

Les [IRE](#) et les [IRS](#) de l'IRPeQ nous informent sur les risques associés à l'utilisation de pesticides pour l'environnement et la santé. Plus les indices sont élevés, plus les risques liés à l'utilisation de ces pesticides sont grands pour l'environnement et la santé. Ceci est donc un outil supplémentaire pour vous aider dans votre choix de pesticides à utiliser pour lutter contre les insectes, les maladies et les mauvaises herbes présents dans vos champs. Il permet d'optimiser votre gestion des pesticides dans un contexte de lutte intégrée.

Veillez noter que pour les besoins de calcul des indices, la dose homologuée la plus élevée est toujours utilisée lorsqu'un intervalle de doses homologuées contre un même organisme figure sur l'étiquette d'un produit. De plus, pour certains calculs, une distance entre les rangs de 76,2 cm (30 pouces) est utilisée. Nous avons indiqué *ND* pour quelques indices qui n'ont pu être calculés. Les IRE et les IRS peuvent varier selon la méthode d'application. Pour en savoir davantage sur ces indices de risque, consultez le document [Santé Environnement](#) de l'IRPeQ.

SAgE pesticides

[SAgE pesticides](#) est un outil d'information qui permet de faire un choix éclairé parmi les pesticides homologués, en tenant compte des risques qui y sont associés. C'est un outil plus complet que le présent bulletin. Il est également conseillé de consulter SAgE pesticides lorsqu'on rencontre un ennemi rare ou peu commun, non inclus dans ce bulletin.



Pour plus de détails sur les différents usages des pesticides agricoles, sur les risques qu'ils représentent pour la santé et l'environnement, et pour accéder au Registre de pesticides, vous êtes invité à consulter [SAgE pesticides](#).

CONNAISSEZ-VOUS LE REGISTRE DE PESTICIDES?

L'OUTIL EN LIGNE PAR EXCELLENCE POUR :

- calculer et suivre l'évolution des risques liés aux pesticides utilisés dans l'entreprise afin de les diminuer
- inscrire les renseignements exigés par le Code de gestion des pesticides et les partager avec votre conseiller agricole



NOTE IMPORTANTE : Les tableaux de ce bulletin d'information ne contiennent pas toutes les précisions sur l'usage de chaque pesticide. Vous devez lire toute l'étiquette de chaque pesticide pour avoir l'ensemble de l'information indispensable à l'utilisation de chaque produit. Vous devez vérifier, sur l'étiquette de chaque pesticide, le nombre d'applications permises dans chaque culture et les moments d'intervention. Certains pesticides dans les tableaux comportent un intervalle de dose. Vous devez choisir et utiliser une dose indiquée dans cet intervalle en fonction des directives prescrites sur l'étiquette pour chaque usage particulier. Certains pesticides doivent être utilisés avec un adjuvant. Les délais de réentrée au champ après l'application du pesticide doivent être vérifiés sur l'étiquette du produit.

L'étiquette de chacun des pesticides est approuvée par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) et est la seule référence officielle en matière de réglementation au Canada.

Toute intervention de contrôle d'un ennemi des cultures doit être précédée d'un dépistage et de l'analyse des différentes stratégies d'intervention applicables (prévention et bonnes pratiques, lutte biologique, physique et chimique). Le Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) préconise la gestion intégrée des ennemis des cultures et la réduction des risques associés à l'utilisation des pesticides. Il est recommandé de toujours vous référer aux étiquettes des pesticides pour les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires disponibles sur le site Web de [Santé Canada](#). En aucun cas la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides. Le RAP décline toute responsabilité relative au non-respect des étiquettes officielles.

Ce bulletin d'information a été rédigé par Isabel Lefebvre, M. Sc. (CIEL), et Mélissa Gagnon, agr. (MAPAQ). Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter [les avertisseuses du réseau Crucifères](#) ou [le secrétariat du RAP](#). La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.